

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Baignade interdite Cascade du Dérochoir

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2

CONSIDERANT la dangerosité du site du Dérochoir, situé sur la Cuisance.

CONSIDERANT la fragilité de l'écosystème,

CONSIDERANT que le site n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté a pour objet d'interdire à toutes personnes de plonger et de se baigner sur le site du Dérochoir.

Article 2: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux textes en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Article 3: La police municipale, la gendarmerie seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie
La Police Municipale
Services techniques Municipaux

ARBOIS, Le 8 juillet 2025

La Maire

Valérie DEPIERRE

